

COMMITTEE ON THE RIGHTS OF THE CHILD
Fifty-eighth session
19 September – 6 October 2011

Day of General Discussion
Submission of a written contribution

Les enfants de parents emprisonnés
Issue of discussion : “Children of Incarcerated Parents”
“Children left ‘outside’ when their parent is imprisoned”

**Construire et reconstruire
la relation entre parents emprisonnés et enfants.
Le droit de l’enfant à la continuité affective et éducative :
perspectives psychologiques et juridiques**

1. *“What impact does parental incarceration have on a child’s development, wellbeing and mental health?” (CRC-DGD Guidelines for discussion).*

Un point de vue de la psychologie développementale.

Le thème choisi pour la Discussion générale est très actuel et énormément important ; pourtant, au niveau scientifique, et sauf l’engagement louable de certaines ONG (entre autres le Quaker United Nations Office, le Bureau International Catholique de l’Enfance/BICE), il faut enregistrer qu’il y a **peu de recherches**, la majorité desquelles ont été conduites dans les prisons des Etats-Unis et dans peu d’autre pays. Dans la plupart des cas, les recherches offrent des statistiques indiquant le nombre et l’âge des enfants en contact direct ou indirect avec la prison mais ne mentionnent pas les problèmes psychologiques.

Par exemple, quel est l’impacte sur l’équilibre et le développement psychologique de cette expérience ? Cela doit être approfondi davantage, pour élaborer de politiques appropriées, adopter des lois qui rendent effectifs les droits des mineurs dans ce domaine ainsi que pour mettre en place les soutiens appropriés aux familles et au personnel de la justice.

Les enseignements que l’on peut tirer des études générales de psychologie de l’enfance et développementale sont pourtant très claires.

Si l’on fait une comparaison entre ce dont un enfant *a besoin* pour bien assurer son développement et son épanouissement, on comprend tout de suite que la condition de détention de l’un ou des deux parents est fort dangereuse. Les **conséquences sur l’enfant** d’un parent en prison sont potentiellement très négatives : il s’agit d’une condition qui cause un stress potentiel important et un impact négatif sur le fonctionnement psychologique, du point de vue émotif, cognitif, relationnel. L’effet peut être transitoire ou devenir chronique et pathologique. Plus les expérience négatives de

l'enfant sont nombreuses, plus évidemment l'impact négatif augmente. Les réactions reconnues chez les enfants sont, dans la plupart des cas, des vécus négatifs : peur (surtout les petits), retraite, anxiété, honte, sens de culpabilité, sentiment d'abandon, absence de projection dans l'avenir, intériorisation du stigmate, préoccupation pour le parent. L'anxiété de séparation peut se manifester à travers de comportements agressifs, la dépression, les difficultés d'attachement. Il ne faut pas non plus oublier le risque de problèmes du comportement, comme les troubles du sommeil ou de l'alimentation, les actes de délinquance, les difficultés scolaires, les comportements antisociaux.

Les **facteurs à l'origine de l'impact négatif** de l'emprisonnement d'un parent ou des deux sont nombreuses : l'on peut distinguer entre facteurs **individuels** (tels que le stress de séparation, l'impact sur la relation d'attachement), facteurs **relationnels** et **familiaux** (tels que la désorganisation du système-famille) et facteurs liés à la **communauté** de l'enfant (tels que la stigmatisation, l'isolement social). L'ensemble de facteurs en relation entre eux contribue au malaise psychologique de l'enfant.

La typologie et/ou l'omniprésence des symptômes dépendent, à la fois, de plusieurs causes : par exemple de quel parent est emprisonné, du type de lien précédent à l'incarcération, de la présence ou absence d'autres personnes dédiées à la prise en charge de l'enfant, du genre et stade de développement de l'enfant même, de la possibilité de garder un contact et un lien suivant l'incarcération.

Il faut noter comment les sentiments, les émotions et les vécus mentionnés (la peur, la honte, le sens de culpabilité, le sentiment d'abandon, l'absence de projection dans l'avenir, en premier lieu) sont difficiles à être reconnus et exprimés ; ils peuvent donc entraîner à leur tour un **sentiment d'insécurité** et la fuite dans un monde imaginaire – ou de mensonge – dans lequel l'enfant se cache. La réponse doit donc être en gré de fournir un **point de repère**, quelque chose de proche, de concret, de stable qui puisse faciliter l'expression du monde intérieur (« mentalisation »)¹. Si l'emprisonnement d'un (ou des deux) parent(s) change la vie d'un enfant (cela est un fait), la **relation parent en prison / enfant** reste l'atout principal à même de contraster le stress de séparation : la relation avec le parent permet à l'enfant d'exprimer les émotions liées à l'expérience et l'aide à reconstruire les bases d'une vie (plus) solide. Cela permet aussi au parent en prison de s'engager dans un modèle positif de relation, indépendant de son histoire pénale et de participer à l'éducation du fils/fille et à son développement.

Au de-là de tout ce qui a déjà été très clairement recommandé, par exemple grâce aux nombreux Rapports du Quaker United Nations Office à ce sujet, d'un point de vue psychologique il semble très urgent de mettre en place:

- des parcours d'aide au(x) parent(s) en prison :
 - soutien à la gestion des émotions qui émergent lors des colloques et à la compréhension des besoins de l'enfants,
 - appui à la planification des visites ;
- des soutiens à l'enfant afin que l'expérience soit le moins traumatisante possible ;
- des soutiens à la résilience
- des programmes de sensibilisation et d'aide à tous ceux qui prennent en charge l'enfant, dans le soutien de ce dernier et dans la compréhension de ses réactions ;
- des partenariats entre le personnel de la justice et le monde pénitentiaire, la police, les services sociaux, les enseignants afin de créer un réseau bien coordonné qui sache éviter le plus possible les dommages de la détention d'un parent chez l'enfant et stimuler, au contraire, toutes les ressources positives présentes dans le couple parent/enfant, dans la famille élargie, dans la communauté de vie de l'enfant.

2. Issues related to contact with imprisoned parents during imprisonment (CRC-DGD Guidelines).

Un point de vue juridique.

2.1. Les droits d'un enfant dont le parent est emprisonné sont la « carte de visite » de combien les droits de l'enfant sont pris au sérieux.

¹ Cfr. § 3: à travers le dessin, le récit l'on peut aider l'enfant dans la transmission et l'expression de ses sentiments.

L'enfant dont un parent est en prison est un enfant particulièrement vulnérable qui nécessite donc d'une protection et d'une aide *spéciales, supplémentaires et dédiées*. Tout le spectre des droits de l'enfant est mis à l'épreuve par la détention d'un parent et cela entraîne un devoir particulier des Etats d'intensifier toute forme de soutien et de contrôle. D'autre part, le système pénal – et pénitentiaire en particulier – d'un Etat est déjà un miroir éloquent de la prise au sérieux des droits de l'homme en général. La matière de cette *Discussion* est donc extrêmement intéressante et instructive, car elle s'occupe précisément du carrefour de deux moments parmi les plus difficiles et à risque de la vie d'un pays démocratique : le moment où une personne perd sa liberté à travers l'intervention de la loi et le moment où cela croise les droits de l'enfant et son intérêt supérieur en tant que considération primordiale. Ce qu'un Etat met en place à ce carrefour est un test décisif qui révèle la qualité du respect des droits de l'homme dans ce pays.

Dans un monde qui est mal à l'aise dans la recherche d'un équilibre entre liberté et sûreté, la recherche de l'intérêt de l'enfant – c'est-à-dire du futur citoyen – doit rester une priorité fondamentale.

2.2. Les droits d'un enfant dont le parent est emprisonné font partie d'un intérêt général : il n'y a pas de contradiction entre sécurité et droits de l'enfant (I)

La façon dont l'enfant de parent(s) emprisonné(s) est traité par les lois, les institutions publiques et la communauté n'est pas une question « privée », une question « de famille ». Les études criminologiques dans le domaine de l'ainsi dite « *procedural justice* » nous apprennent quelle est l'importance sociale négative des expériences d'injustice dans les parcours de délinquance d'un jeune ; tandis que l'attitude au respect de la loi dépend aussi, entre autres, de la *fairness* dont le système (pénal, de justice) traite l'individu. L'effort des Etats de garantir les droits fondamentaux des enfants de parents emprisonnées (le droit, premièrement, à ne pas être séparé des parents, à entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs, et à garder une relation affective et éducative constante avec eux) est, donc, non seulement un devoir qui ressort des Conventions internationales et de la civilisation juridique, mais une véritable étape cruciale dans la prévention de la délinquance. La société en quête de sécurité ne doit pas craindre, pourtant, l'ouverture humanitaire du système pénal à toute mesure qui favorise les droits des enfants des détenus, même si elles sont substitutives de la détention.

2.3. Il n'y a pas une contradiction entre sécurité et droits de l'enfant (II) - La relation entre l'enfant et le parent en prison est une partie importante du traitement correctionnel et social du délinquant adulte même.

La présence d'un enfant est parfois une source extraordinaire pour réapprendre le **sens des responsabilités et des règles de vie en société** de la part du coupable. Cette présence est souvent la première forme d'apprentissage d'une **responsabilité envers autrui** et la première expérience de rencontre avec les effets négatifs du crime commis par son auteur. La relation d'un père/ une mère condamné(e)s avec leur enfant(s) peut devenir, donc, un élément sur lequel bâtir, peu à peu, une réflexion constructive autour des sujets victimisés, y compris enfin les victimes directes. Les programmes de **justice réparatrice** permettent, par exemple, à l'auteur de l'infraction pénale de bouger autour des « cercles concentriques » de responsabilité : des « proches » (enfants, membres de sa propre famille) envers qui le coupable commence à se sentir responsable et en désir de réparer le dommage, jusqu'aux victimes directes. La justice réparatrice peut offrir un grand ressort de programmes très utiles dans ce cadre. Cela entraîne la nécessité, dans la majorité des pays, d'une réforme totale du système pénal dans la direction de l'adoption la plus large possible de mesures substitutives à l'emprisonnement et à toute forme de détention.

2.4. La nécessité de bonnes jonctions et de coopération entre les juges des mineurs, le système de protection de l'enfance et la jeunesse, les juges pénaux des adultes et le système pénitentiaire.

Il arrive souvent que la personne détenue ne déclare pas la présence d'enfants pour peur d'une séparation, d'une adoption ou autre forme de *alternative child care*. Il est donc très important que le système de protection de l'enfance (assistants sociaux, éducateurs, juge de mineurs, etc.) reçoive des

informations complètes sur la situation du parent détenu, sur son désir d'exercer sa responsabilité parentale, sur ses progrès dans le soin de l'enfant (à travers les visites, etc.). D'autre part, conformément à l'art. 9 de la Convention relative aux droits de l'enfant, il faut veiller que « l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré »: pourtant, tous les droits de l'enfant dont le(s) parent(s) est en prison doivent être attentivement garantis, afin d'éviter une inutile séparation induite par l'emprisonnement et non pas par l'intérêt supérieur de l'enfant.

2.5. **La nécessité d'une attention accrue aux droits face aux parents détenus hors des prisons pénales, et en particulier face aux parents migrants.**

On n'est pas « détenu » seulement en prison à la suite d'une décision judiciaire. Dans les pays démocratiques, le droit pénal reste, tout compte rendu, encore lié aux garanties fondamentales. On voit, quand même, pousser et se diffuser un grand nombre de lieux *non pénaux* où l'individu perd sa liberté : ça peut s'agir d'une cellule de détention de police, d'un hôpital pénitentiaire, d'un centre d'identification et d'expulsion pour les migrants, ou de tout autre endroit où l'on donne exécution à une mesure de détention « administrative ». Il faut s'occuper très attentivement de ce qui se passe avec les parents qui sont emprisonnés dans ces lieux qui, la plupart des fois, ne sont pas régis par des lois – ou de lois précises sur la question des droits des détenus - (comme, au contraire, cela arrive dans les prisons pénales de la majorité des pays développés). Cette situation est assez dangereuse et il faudrait mieux l'étudier et formuler des recommandations claires et précises à l'intention des Etats. En particulier, une considération spécifique doit être portée à la situation des droits des enfants non nationaux, fils ou filles de parents étrangers, migrants, emprisonnés en voie administrative.

2.6. **Les problèmes particuliers posés par l'engagement des « familles » dans le crime organisé. Quel équilibre entre droits de l'enfant et exigences d'investigation ou de prévention ?**

Dans la plupart des pays, les lois prévoient de limitations sévères aux visites des enfants (même enfants mineurs très jeunes) aux parents dans le cas de personnes chargées de délits graves liés au **crime organisé**. L'on justifie ce traitement très dur et rigoureux sur la base, entre autres, que l'élément du lien familial est présent dans l'organisation criminelle même et lui consent de se perpétuer. Il faut réfléchir davantage et mieux rechercher le « juste » équilibre entre les « raisons » de la sécurité, de la prévention et de la répression de la criminalité organisée, d'un côté, et la protection de l'enfant de l'autre. D'autre part, dans ces cas-là il faudra aussi équilibrer le droit du mineur à garder une relation avec les membres de sa famille et la nécessité de protéger l'enfant de l'exposition aux subcultures criminelles et de l'exploitation par la criminalité organisée même. Ce problème concerne, en général, tous les liens avec les membres de la famille élargie (frères, cousins, oncles, etc.), comme par exemple dans le cas de la « mafia » italienne, ou des « *pandillas* » et *gangs* centre et latino-américaines.

3. « Case-study » et bonnes pratiques.

« Memory Box » : un projet expérimental de l'Università Cattolica del Sacro Cuore de Milan en collaboration avec l'Association italienne « Bambini senza sbarre ».

« Memory Box » est un **programme de soutien psycho-social** dédié au couple enfant-parent en prison, mené par une équipe de psychologues de l'Università Cattolica (guidés par la Professeure Cristina Castelli) d'abord dans une prison italienne, dans le cadre d'un projet expérimental, dès le mois de mai 2011. Le programme s'inspire d'un projet dédié aux enfants fils de malades d'AIDS_HIV qui souffrent, en Afrique, des mêmes problèmes psychologiques et sociaux (ex. honte, isolement, etc). A Milan, à titre expérimental, une dizaine de couples de pères emprisonnés/enfants est, à présent, engagée dans le programme ; il s'agit d'enfants d'âge compris entre 7 et 11 ans.

L'équipe a d'abord étudié l'impact des visites de l'enfant en prison, grâce à la collaboration avec l'Association « Bambini senza sbarre » qui travaille depuis des années dans les prisons italiennes. Les enfants expérimentent des vécus opposés : bonheur, confusion, tristesse, rage, culpabilité, soucis ; ils

peuvent manifester des comportements régressifs, irritabilité, anxiété, peurs, hyperactivité avec déficit de l'attention. L'adulte en prison peut ne pas savoir comment se confronter avec les émotions exprimées par l'enfant, ni comment contrôler les siennes ; l'adulte/ *care giver* qui accompagne l'enfant en prison peut ne pas savoir comment répondre aux vécus de l'enfant.

La « Memory Box » est une véritable boîte en carton : un **objet extrêmement simple**, qui peut être utilisé n'importe où dans le monde. C'est un **réceptacle matériel et symbolique** dans lequel garder, sous forme de dessins, produits manuels, écrits, jouets, photos, etc., ce qui naît dans les rencontres entre l'enfant et le parent emprisonné. Il s'agit donc d'un « **produit partagé** » du couple, capable d'exprimer l'« histoire » et la « mémoire » de la relation entre l'enfant et le parent : une relation que la prison rend difficile, mais que la prison ne doit point interrompre. Un éducateur ou psychologue est présent pendant ces rencontres et aide, surtout au début, le couple fils/fille-père/mère à trouver (ou retrouver) un partage, grâce à la Memory Box à remplir de « souvenirs ». L'éducateur/psychologue favorise ainsi la narration et l'expression des vécus, tout en stimulant la liberté expressive de l'enfant et le soin direct du parent dans cette narration. L'éducateur/psychologue veille à ce que l'enfant soit écouté et compris. La boîte est gardée par le parent en prison : elle devient donc un minuscule, mais concret, espace affectif qui présente l'enfant éloigné à cause de l'emprisonnement et qui permet à ce dernier de retrouver quelque chose de lui aux colloques suivants, dans une continuité affective et éducative qui enrichit la relation et la responsabilité parentale. Pour permettre à l'enfant de garder une continuité dans la relation avec le parent incarcéré et donner un futur à cette relation, il faut quelque chose de concret : le contenu de la « Memory Box » devient précisément une « trace » indélébile et matérielle, une « forme concrète » des sentiments et vécus qui peut être récupérée, élaborée, dépassée. Dans le contexte de privation (presque) de tout causée par la détention, la « Memory Box » peut devenir le lieu « familiale » où parent et enfant *ensemble* peuvent se retrouver « chez soi » : une sorte de « home » intérieure, et pourtant matérielle, dans le contexte dépersonnalisé et deshumanisant de la prison. En jouant *ensemble* à remplir la Memory Box, des questions très importantes sont adressées et traitées à travers des **méthodes expressives et narratives**: le passé, le présent, l'avenir ; les mémoires précédentes l'incarcération ; les vécus et les mémoires de la distance ; le sentiment de perte ; les pensées sur le futur de la famille.

Annexe

RECOMMANDATIONS

(en ordre de priorité)

1. Garantir et mettre en place, sur la base du principe de non-discrimination, les politiques et les mesures nécessaires afin que chaque enfant, national ou non, dont le/les parent/s est/sont emprisonné/s soit destinataire d'une *protection et une aide spéciales* par les institutions et les communautés locales, en tant que sujet *particulièrement vulnérable*.
2. Garantir et mettre en œuvre, sur la base du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, tous les moyens nécessaires pour assurer à chaque enfant, national ou non, la jouissance du droit à la continuité affective et éducative et la conservation de la relation avec les parents quand ces derniers font face à une mesure privative de la liberté et pour que le procès pénal (ou autre procès résultant dans la perte de liberté) n'interrompe pas le développement et l'épanouissement de l'enfant.
3. Définir des critères ou du moins, des *guide-lines* pour que les Etats d'abord, et ensuite les juges, les forces de police et tout personnel engagé dans le système pénale et pénitentiaire, soient guidés dans la compréhension de la « considération primordiale » de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les situations de conflit de ce bien fondamental avec les exigences de sécurité publique, nationale ou internationale, posée par la commission d'un crime par le(s) parent(s) du mineur.
4. Investir les ressources nécessaires pour accroître l'effort de formation et assurer que le personnel de la justice et du milieu pénitentiaire (magistrats, police, éducateurs, psychologues, assistants sociaux)

soit formé et spécialisé dans le traitement des délinquants ayant enfants et dans la prise en charge des enfants qui ont leur parent/s en prison;

5. Développer des politiques publiques d'information, sensibilisation et, où cela s'avère nécessaire, de formation de la société civile, des communautés locales, du personnel des écoles afin que les enfants de parent/s emprisonné/s ne soient objet de stigmatisation, exclusion sociale et discrimination.